CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2022-35

Date d'entrée en vigueur :

13 juillet 2022

ATA :

05

Certificat de type :

A-276

Sujet :

Limites de potentiel / vérifications de maintenance – Limites de navigabilité – Révision de tâches

Applicabilité :

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (anciennement Bombardier Inc.) modèle CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Les limites de navigabilité pour les avions CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 sont définies et publiées dans le manuel des exigences de maintenance (MRM) CSP B-053, partie 2, approuvé par Transports Canada, Aviation civile (TCAC). Les instructions contenues dans la publication des limites de navigabilité ont été déterminées comme étant des mesures obligatoires pour le maintien de la navigabilité aérienne.

TCAC a récemment approuvé des tâches nouvelles et/ou plus restrictives dans : la révision temporaire (TR) ALI-0758, la révision 24 du MRM CSP B-053, partie 2, en date du 25 février 2021, et la révision 25 du MRM CSP B-053, partie 2, en date du 25 juin 2021. Le défaut d'accomplir ces tâches nouvelles ou révisées pourrait entraîner une incapacité à détecter des fissures dans les éléments structuraux principaux, menant ainsi à une situation dangereuse.

La présente CN rend obligatoire la réalisation de toutes les inspections pour les tâches de limites de navigabilité nouvelles ou révisées, comme il est indiqué dans la partie 2 du MRM CSP B-53.

Mesures correctives :

1. Dans les 60 jours à partir la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer dans la partie 2 du MRM CSP B-053 les tâches nouvelles ou révisées indiquées au tableau 1 ci-dessous, en fonction du modèle et de la configuration de l'avion.
2. Réaliser ces tâches nouvelles ou révisées selon les seuils et intervalles de répétition indiqués dans la partie 2 du MRM CSP B-53 figurant au tableau 1 ci-dessous, ou de toute révision ultérieure de la partie 2 du MRM CSP B-53 approuvée par TCAC.

Tableau 1

Numéro de tâche	Lettre de la configuration (LTR)	Titre	Numéro de révision ou de TR du MRM CSP B-053, partie 2
53-11-103	G	Cloison étanche – FS202.75	Révision 24
53-41-115	C	Longerons sur l'aile, brides de fixation inférieures – FS693.00 à FS847.00 +16.60, WL73.00	Révision 25
53-41-120	B	Coin de l'échancrure de la porte de sortie de secours	Révision 25
53-41-121	A	Porte étanche du poste de pilotage FS693 – FS847	TR ALI- 0758
53-51-110	C	Pénétrations du revêtement FS847.00 +8.40 à FS977.00, sous WL72.00	Révision 25
53-61-101	A, B	Raccord droit du revêtement – FS977.00 à FS1162.00, STGR7L, STGR20L, STGR7R et STGR20R	Révision 24
53-61-114	C	Cloison étanche arrière FS1098.2	Révision 24
57-42-109	A	Vérin de bec nº 3	Révision 24
57-53-101	A, B, C	Bras d'articulation de volet extérieur	Révision 24
57-53-102	A, B, C	Structure d'ailette de volet extérieur	Révision 24
57-53-103	A, B, C	Structure de montage d'ailette de volet extérieur	Révision 24
57-53-104	A, B, C	Structure de boîtier de volet extérieur	Révision 24
57-53-105	A, B, C	Ferrures de support d'arbre d'articulation de volet extérieur et structure périphérique	Révision 24
57-53-108	A, B, D	Ferrures de support de l'articulation de volet extérieur	Révision 24

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Zack Teclemariam

Émise le 29 juin 2022

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.